



La garantie de travaux de qualité !

J'ai trouvé un artisan pour réaliser mes **travaux de rénovation énergétique** ?

Ce dernier va être accompagné par Abokine dans la gestion de la partie administrative liée à mon chantier et le **versement de ma prime énergie**.

Étape 1 : Je souhaite rénover mon logement

Mon **artisan édite un devis** et initie mon dossier. Il me remet alors une **promesse de prime sous la forme d'un cadre contribution** email ou papier.

Étape 2 : Mon artisan réalise mes travaux de rénovation énergétique


J'ai signé le devis remis par mon artisan. Il peut réaliser les travaux et me remet **une facture en fin de chantier**.

Étape 3 : Mon chantier est soumis à des contrôles

En tant que membre du réseau Abokine, mon artisan a pris des **engagements qualité** matérialisés par **des contrôles sur site et des contrôles téléphoniques réalisés par des partenaires d'Abokine certifiés COFRAC : Bureau Veritas, Arc-en-Ciel, Qualiconsult et Conversens**.

Le contrôle téléphonique : l'appel permet de vérifier, avec vous, les **informations relatives à votre chantier** (vos coordonnées, les travaux réalisés, etc.) et que l'intervention de votre artisan s'est bien déroulée. Plusieurs travaux réalisés chez vous peuvent ainsi donner lieu à plusieurs appels.

Le contrôle sur site : après avoir pris rendez-vous par téléphone, le **bureau de contrôle partenaire vérifie la qualité du chantier**. Il contrôle également les documents remis par votre artisan : devis, cadre contribution et facture.



Une fois les contrôles acceptés, les bureaux de contrôle mandatés doivent indiquer le nom de leur structure, celle de votre artisan et mentionner Abokine. En cas de doute ou d'insistance, vous pouvez vous rapprocher de votre artisan. Le bureau de contrôle vous fait signer un relevé de contrôle à la fin de son intervention.